

## Arrêté n° AM - 19 - 36

### Portant réglementation de circulation

Le Maire de la commune de Sartilly Baie Bocage,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 141-1 et L 141-2

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Colas IDFN ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de coulage d'enrobé sur la chaussée aux Jardinets à Sartilly, il y a lieu d'interdire la circulation avec la mise en place d'une déviation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 08 mars 2019 au mercredi 13 mars 2019, la circulation sur la RD673 au lieu-dit les Jardinets sera interdite sur la portion du chantier compris entre le rond-point sud de la déviation et la rue de la Tabarée.  
Pendant la même période, Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise de la zone de chantier.

**Article 2** : Pendant la même période, une déviation de la circulation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Accès au bourg de Sartilly depuis Avranches (sauf véhicules lents et agricoles) :
  - o RD973, sortie la Rochelle Normande puis RD35
- Accès au bourg de Sartilly depuis Avranches pour véhicules lents et agricoles
  - o Voie communale n°319 par le Val vers La Rochelle-Normande puis RD35
- Accès Avranches depuis le bourg de Sartilly (sauf véhicules lents et agricoles) :
  - o RD673 jusqu'au rond-point nord puis RD973 par la 2x2 voies (contournement de Sartilly)
- Accès Avranches depuis le bourg de Sartilly pour véhicules lents et agricoles :
  - o RD35 vers Genets puis RD241 par Champcey ou
  - o RD35 vers La Haye Pesnel, RD105 vers Lolif, RD41 vers Montviron et RD973 à la Butte ès Gros.

- Article 3** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective ou à l'interruption temporaire des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Conseil Départemental de la Manche.
- Article 5** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sartilly Baie Bocage.
- Article 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** : Le commandant de brigade de Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage, le responsable de la police municipale et le responsable du service technique de Sartilly-Baie-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

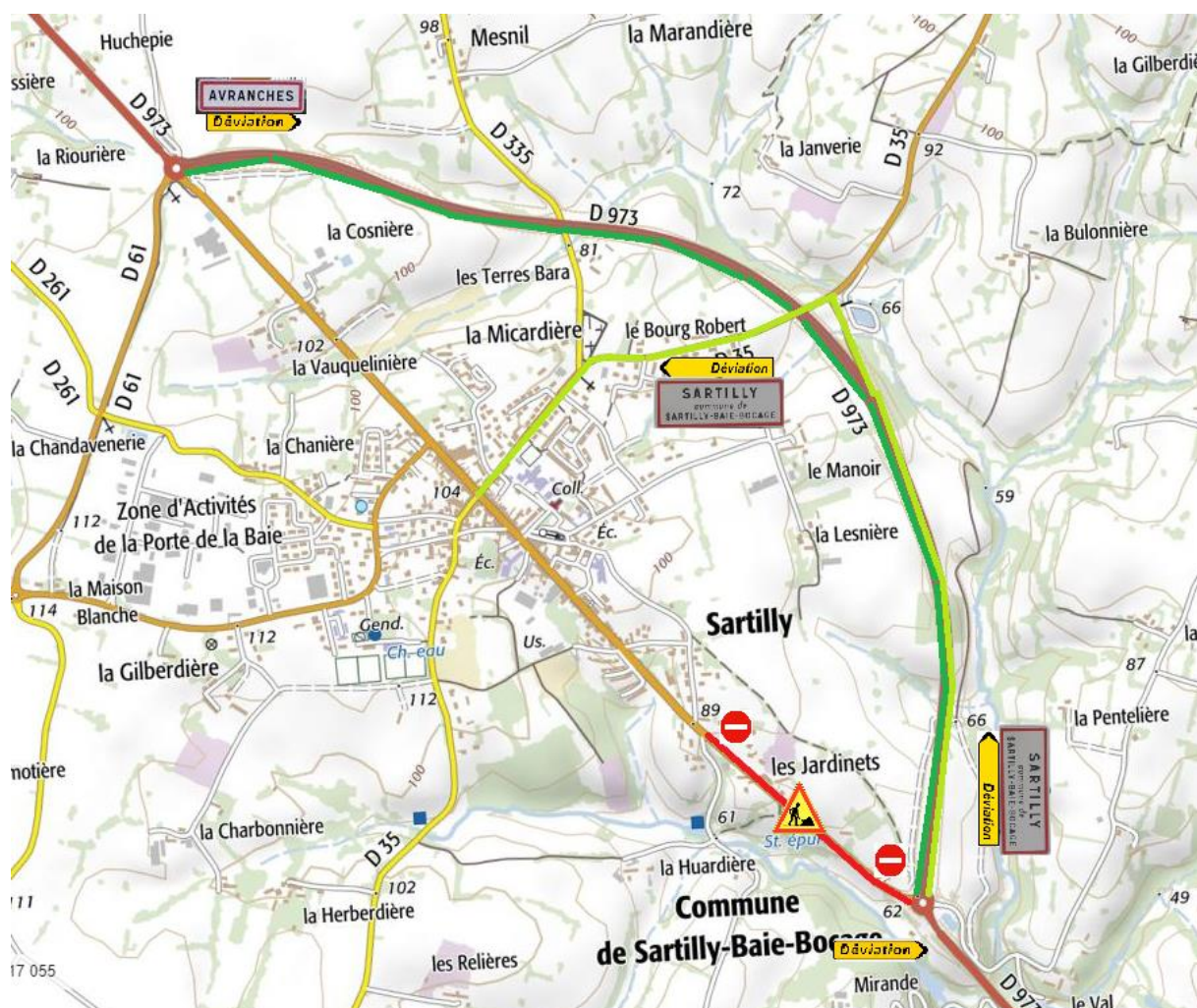
Sartilly Baie Bocage, le 06 mars 2019

Monsieur le Maire  
Gaëtan LAMBERT



## Arrêté n° AM - 19 - 36

### Annexe n°1



**—** : voie interdite à la circulation sauf secours, transports scolaires et riverains

- RD673 les Jardinets, entre le rond-point sud et la route de la montagne

**—** : Itinéraire de déviation pour accéder au centre-ville de Sartilly

- RD973 (contournement de Sartilly)
- RD35 à gauche en direction de Sartilly

**—** : Itinéraire de déviation pour rejoindre Avranches (RD973)

- RD973 par la 2x2 voie de contournement

# Arrêté n° AM - 19 - 36

## Annexe n°2

### Déviations véhicules lents

